

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq novembre, le Conseil Municipal de la commune de Villers-lès-Nancy s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur François WERNER, Maire.

Etaient Présents :

M. WERNER François, M. CHARDON Alain, Mme CHONE Sandrine, M. BEGOUIN Didier, Mme FLECHON-PAGLIA Christine, Mme IDOUX Gisèle, M. PALTZ Gérard, Mme LORRAIN Annie, Mme MICHENON Annie, Mme PIERRON Véronique, M. TRASSART Jean-François, M. MATHIEU Laurent, M. MISERT Jean-Marc, Mme RAMPONT Valérie, M. FOLTZ Bertrand, Mme ENGEL Nathalie, M. KLOPP Stéphane, Mme TEIXEIRA Stéphanie, M. FAIVRE Patrick, M. SIGRIST Francis, Mme HERMOUET-PAJOT Jacqueline, M. CARD Michel, M. JACQUEMIN Pascal, Mme GUERY Maryse, M. KOBUTA Jean-Michel, M. SURGET Claude, M. MOUGIN Daniel, Mme PIFFAUT Bernadette

Procurations :

Mme DELUCE Marie-Claude
M. AIRAUD Olivier
Mme CHIPOT Marie-Hélène
Mme CHARBONNET Virginie
M. SOLA Laki

avait donné procuration à
avait donné procuration à
avait donné procuration à
avait donné procuration à
avait donné procuration à

M. CHARDON Alain
Mme TEIXEIRA Stéphanie
Mme FLECHON-PAGLIA Christine
M. PALTZ Gérard
Mme ENGEL Nathalie

Le quorum étant atteint, l'assemblée a pu valablement délibérer.

Mme Stéphanie TEIXEIRA a été élue en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 00.

Il invite les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance des décisions prises au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et consignées dans le registre tenu à leur disposition, et propose l'approbation du procès verbal des décisions du Conseil Municipal du 30 septembre 2019.

DELIBERATION N° 01 - AVIS DE LA COMMUNE DE VILLERS-LÈS-NANCY SUR LE DOSSIER DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE DES TRAVAUX NÉCESSAIRES AU RENOUVELLEMENT ET À L'EXTENSION DU TRAMWAY MÉTROPOLITAIN

Rapporteur : F. WERNER

Lors de sa séance du 24 juin 2019, le Conseil Municipal de Villers-lès-Nancy a adopté à l'unanimité un avis motivé concernant le dossier de Déclaration d'Utilité Publique présenté par la Métropole du Grand Nancy.

En substance, cet avis affirmait la nécessité de prévoir la montée du tram à Brabois mais refusait *"d'envisager l'hypothèse de l'implantation d'un ouvrage de grande hauteur et longueur à proximité des habitations"* pour assurer cette montée et demandait l'étude des *"alternatives possibles au tracé"* proposé.

Cette contribution du Conseil Municipal de Villers-lès-Nancy a été versée à l'enquête publique.

Contrairement à certaines craintes initiales et comme plusieurs contributeurs l'ont relevé, cette enquête a été conduite avec beaucoup de sérieux et d'indépendance, tant dans son déroulement que dans ses conclusions.

La Métropole du Grand Nancy, en réponse à la position de notre Conseil et en écho aux contributions des riverains concernés a présenté dans le mémoire en réponse aux interrogations formulées par la commission d'enquête les optimisations possibles à la solution présentée dans le dossier d'enquête publique. Il y est relevé que *"les études complémentaires réalisées visent à épouser davantage les dénivelés naturels du Val de Villers et à limiter*

corrélativement le besoin de rattraper la pente par un ouvrage. Le tracé s'éloignerait ainsi de la rue du Jardin Botanique..."

Nota : L'intégralité de la conclusion de l'avis de la commission d'enquête est reproduite en annexe à la présente délibération.

En considération de l'avis émis le 24 juin 2019 par le Conseil Municipal et des éléments qui ressortent du rapport d'enquête publique rendu le 14 novembre 2019,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- de constater que la Métropole du Grand Nancy a suivi les recommandations de notre conseil de proposer un nouveau projet pour la montée à Brabois.

Il accueille avec une profonde satisfaction l'abandon du viaduc initialement envisagé qui aurait gravement remis en cause l'environnement de notre ville sous tous ses aspects.

Il prend acte d'autres avancées significatives qui améliorent le projet et tout particulièrement :

- Un passage du tramway significativement plus éloigné des habitations et plus bas,
- La préservation du front boisé de peupliers sur le campus,
- Le nouveau positionnement de la station désormais plus adaptée aux besoins des habitants, du lycée et de l'IUT, qui répond à la demande formulée dans l'avis du 24 juin.

Il constate également que le nouveau projet, s'il emprunte toujours les terrains dont le Jardin Botanique est gestionnaire, ne vient perturber ni les activités scientifiques du Jardin, ni les espaces ouverts à la promenade, et qu'il réduit son impact sur la clinique Saint André.

Prenant acte de ces avancées significatives, le conseil municipal demande, comme le prévoit le rapport de la commission, que la concertation se poursuive avec les parties prenantes, à tous les stades de l'avancée de ce projet, pour poursuivre l'amélioration de ce nouveau projet.

À cet égard, la municipalité de Villers-lès-Nancy, soucieuse d'une relation étroite et confiante entre toutes les parties concernées, fera, dans les prochaines semaines, des propositions pour un suivi concerté et interactif du projet.

Enfin, constatant que l'hypothèse d'un passage du tram par l'avenue Paul Muller n'a pas été retenue, le conseil municipal tient à rappeler la nécessité de relever deux défis.

Le premier, déjà d'actualité, est celui d'offrir tant à la partie nord de la Technopole qu'aux habitants de Clairlieu et des territoires voisins qui utilisent Clairlieu comme entrée de ville (plus de 10.000 véhicules/jour) une desserte plus performante que le bus 10. Le second, déjà bien proche, est d'anticiper les difficultés qui ne manqueront pas de surgir pour la desserte du plateau dans la période intermédiaire entre l'arrêt du TVR actuel et la mise en service du nouveau tramway. C'est pourquoi le conseil municipal reprend à son compte la proposition du maire de Villers demandant à la Métropole de considérer dès maintenant la prolongation de la ligne Tempo 3 jusqu'au plateau de Brabois.

DELIBERATION N° 02 - DÉCISION MODIFICATIVE N°3 DE 2019 **Rapporteur : A. CHARDON**

Cette troisième décision modificative est destinée à ajuster les dépenses et les recettes de l'exercice 2019 pour tenir compte d'éléments nouveaux intervenus après l'adoption du budget.

BUDGET PRINCIPAL

Les propositions de modifications figurant dans le tableau ci-dessous portent sur un montant de + 89 590 € au titre de la section de fonctionnement et - 443 357 € en section d'investissement, selon le tableau de synthèse ci-dessous, et la note de présentation détaillée ci-jointe.

La DM n°3 a notamment pour objet de prendre en compte :

1) L'ajustement des crédits dédiés au refinancement de prêts.

L'année 2019 ayant été l'occasion de procéder à un diagnostic de la dette et à l'élaboration d'une stratégie financière, les actions à mener pour optimiser la dette ont été précisées.

Il suffirait de renégocier un encours de 550 K€ environ pour dégager des marges de manoeuvre budgétaires. Il s'agit de deux contrats Dexia de 2002 et 2003 qui présentent la particularité d'avoir un taux peu performant (5,2 % minimum), un mécanisme de barrière exposant théoriquement la ville à un risque de hausse de taux, et un mode d'amortissement consistant à augmenter l'annuité de remboursement chaque année.

L'opération doit permettre d'améliorer le taux, de le fixer, d'allonger la durée du prêt et de repasser sur un mode d'amortissement constant pour ne pas faire peser davantage sur les budgets futurs les remboursements.

Le refinancement avec capitalisation de l'indemnité de remboursement anticipé des anciens emprunts suppose de passer des écritures d'ordre (pour 56 000 € maximum).

2) Un fort dynamisme des droits de mutations immobilières

Le dynamisme de l'immobilier sur Villers-lès-Nancy bénéficie à la commune qui percevra au minimum 60 K€ de droits de mutation de plus que prévus au budget primitif

3) Des subventions plus importantes

La pertinence des actions conduites par la commune est reconnue et encouragée par les partenaires de la ville. Les subventions de la Caisse d'Allocations Familiales (petite enfance) et de la conférence des financeurs (autonomie des séniors) seront légèrement plus importantes que prévues au budget primitif (+ 5 500 €) et permettent d'engager des actions supplémentaires !

4) Un ajustement des dépenses de personnels

L'année 2019 est marquée par un ensemble de phénomènes conjoncturels qui nécessitent d'augmenter les dépenses de personnel : absences qu'il faut remplacer, renforts ponctuels pour assurer les élections, l'anniversaire du jumelage ou le passage du Tour de France, etc... Le coût net de cet ajustement (après déduction des atténuations de charges) est de près de 33 K€ soit 0,5 % de la masse salariale inscrite au budget primitif.

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	89 590,00
Réelles	84 947,00
011 - Charges générales	- 8 248,00
012 - Charges de personnel	61 840,00
014 - Atténuations de produits	5 940,00
65 - Charges courantes	12 515,00
67 - Charges exceptionnelles	12 900,00
Ordre	4 643,00
023 - Virement à la section d'investissement	- 51 357,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	56 000,00
Recettes	89 590,00
Réelles	89 590,00
013 - Atténuations de charges	26 500,00
73 - Fiscalité	59 570,00
74 - Dotations et participations	3 520,00
INVESTISSEMENT	
Dépenses	-443 357,00
Réelles	-443 357,00
16 - Emprunts	-450 000,00
20 - Immobilisations incorporelles	2 650,00
21 - Immobilisations corporelles	3 993,00
Recettes	-443 357,00
Réelles	-448 000,00
13 - Subventions reçues	2 000,00
16 - Emprunts	-450 000,00
Ordre	4 643,00
021 - Virement de la section de fonctionnement	- 51 357,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	56 000,00

BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

Une seule modification doit être apportée au budget, en basculant des crédits entre deux chapitres de la section de fonctionnement.

L'emprunt souscrit pour la Maison de Santé ne fait pas l'objet de "frais de dossiers". Les 2 K€ inscrits au chapitre "011 - Charges à caractère général" peuvent donc être transférés au chapitre "66 - Charges financières" pour assumer les intérêts de l'emprunt (commission de non-utilisation et intérêts intercalaires pendant la phase de mobilisation courant sur 2019).

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	-
Réelles	-
011 - Charges générales	- 2 000,00
627 - Services bancaires et assimilés	- 2 000,00
66 - Charges financières	2 000,00
66111 - Intérêts réglés à l'échéance	2 000,00

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à la majorité :

8 votes contre: Mme HERMOUET-PAJOT Jacqueline, M. CARD Michel, M. JACQUEMIN Pascal, Mme GUERY Maryse, M. KOBUTA Jean-Michel, M. SURGET Claude, M. MOUGIN Daniel, Mme PIFFAUT Bernadette

- d'adopter la décision modificative n°3 du budget principal et du budget annexe Maison de Santé selon le détail proposé en annexe.

DELIBERATION N° 03 - ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES
Rapporteur : A. CHARDON

La Trésorerie transmet régulièrement à la commune la liste des créances qu'elle n'a pas été en mesure de recouvrer.

Les **créances éteintes** sont définitivement irrécouvrables dès lors qu'une décision judiciaire (de surendettement ou clôture pour insuffisance d'actif) a effacé la dette et mis fin à toute poursuite.

Les **créances admises en non-valeur** peuvent toujours être recouvrées si le débiteur revient "à meilleure fortune". Elles permettent néanmoins de constater en comptabilité que, malgré les diligences de la trésorerie, les créances restent irrécouvrées en raison de poursuite sans effet, de personne disparue, de procès-verbal de carence de l'huissier, etc...

Dans les deux cas, les dépenses irrécouvrables se traduisent par une dépense de fonctionnement (articles 6542 et 6541).

Depuis juin dernier, la Trésorerie a notifié :

- une liste de **créances éteintes d'une valeur de 7 228,89 €**, suite au jugement de clôture pour insuffisance d'actif de l'association "Familles organisées"
- une liste de **créances présentées en non-valeur d'un montant de 1 092,25 €**.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- de prendre acte du jugement de clôture pour insuffisance d'actif d'une association débitrice, entraînant l'extinction de sa dette vis-à-vis de la collectivité, pour un montant de 7 228,89 €.
- de se prononcer favorablement sur l'admission en non-valeur des créances présentées par la Trésorerie, à hauteur de 1 092,25 €.

DELIBERATION N° 04 - REPRISE SUR PROVISIONS POUR CRÉANCES DOUTEUSES

Rapporteur : A. CHARDON

En application de l'instruction budgétaire et comptable M14, et notamment des principes de prudence, d'image fidèle et de sincérité des comptes, la commune procède à des provisions pour faire face à des risques futurs, s'agissant par exemple des créances dont le recouvrement paraît incertain et dont le montant est susceptible d'impacter le résultat.

La commune a réalisé deux provisions pour créances douteuses dont le montant doit être ajusté chaque année en fonction des sommes restant à recouvrer.

Une première provision a été constituée le 9 mai 2001 pour 36 358,03 €.

La dernière délibération relative à ce dossier, du 12 novembre 2018, avait ajusté la provision à hauteur de 18 900,34 €.

A fin octobre, le reste à recouvrer s'élève à 17 919,73 €. Il convient donc de pratiquer une reprise sur provision de 980,61 €.

Une seconde provision a été constituée le 2 juin 2015 pour 26 745,51 €.

A fin octobre, le reste à recouvrer s'élève à 24 174,85 €. Il convient donc de pratiquer une reprise sur provision de 2 570,66 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- de procéder aux reprises sur provisions détaillées ci-dessus pour ajuster le montant provisionné au titre des créances douteuses au regard des nouveaux recouvrements intervenus depuis les dernières délibérations.

DELIBERATION N° 05 - PERSONNEL TERRITORIAL - MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : V. RAMPONT

Au vu de l'organigramme de la commune et après avis favorable de la commission compétente, le Conseil Municipal est appelé à modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

Filière technique

- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet suite au départ du régisseur technique du service culturel
 - Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet en vue du recrutement d'un régisseur technique au sein du service culturel
- de façon à ce que la présente modification corresponde à une transformation de poste.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- de bien vouloir approuver la mise à jour du tableau des effectifs.

DELIBERATION N° 06 - RECENSEMENT DE LA POPULATION POUR L'ANNÉE 2020 - RÉMUNÉRATION DES AGENTS

Rapporteur : G. IDOUX

Le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-27 précise que, sous l'autorité du représentant de l'État dans le département, les maires sont tenus de participer activement à la collecte des informations en vue du recensement de la population.

Les objectifs du recensement visent d'une part, à déterminer la population légale de chaque commune, d'autre part, à fournir des données sociodémographiques et constituer une base de sondage pour les enquêtes statistiques ultérieures.

La procédure de recensement de la population se déroulera du 16 janvier au 22 février 2020 et sera effectuée par trois agents recenseurs pour la collecte et un coordonnateur communal pour le contrôle.

Elle portera sur 645 logements (échantillon INSEE correspondant à 8% du nombre total de logements villarois).

Le nombre prévisionnel des logements recensés est de 200 par agent recenseur et de 600 pour le coordonnateur communal qui contrôlera l'ensemble de la collecte.

Le nombre prévisionnel des bulletins individuels est de 300 par agent recenseur et de 900 pour le coordonnateur communal qui contrôlera l'ensemble de la collecte.

Il appartient donc à la ville de fixer la rémunération des agents qui vont effectuer les opérations de collecte et de contrôle.

De la même façon, il appartient au conseil municipal de déterminer si l'agent coordonnateur, qui sera un agent communal, bénéficiera soit d'une décharge partielle de ses fonctions et il gardera sa rémunération habituelle, soit d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement, soit d'heures supplémentaires.

Les dépenses seront partiellement compensées par une dotation forfaitaire de recensement versée par l'Etat d'un montant de 2 743 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- de fixer la rémunération de chaque agent recenseur comme suit :

Eléments de calcul	Montant unitaire	Nombre prévisionnel	Montant par agent recenseur
Tarif forfaitaire de la prestation	900,00 €	1	900,00 €
Vacation pour chaque logement recensé	0,72 €	200	144,00 €
Vacation par bulletin individuel	0,41 €	300	123,00 €
Séances de formation	25 €	2	50,00 €
Tournée de reconnaissance	50 €	1	50,00 €
Réponse internet	0,10 €	100	10,00 €
TOTAL			1277,00 €

- de fixer que l'agent coordonnateur communal bénéficiera d'heures supplémentaires dans le cadre de sa mission.

Le coût estimatif global pour l'ensemble des agents concernés est de **4031,00 €**.

DELIBERATION N° 07 - ACQUISITION D'ARCHIVES PRIVÉES PAR LA COMMUNE (DONS ET ACHATS)

Rapporteur : JF. TRASSART

Afin de constituer son fonds d'archives historiques et patrimoniales le législateur a prévu que les services publics puissent collecter des archives d'origine privée présentant un intérêt historique, qu'elles émanent de personnes physiques ou morales, d'entreprises, d'associations ou d'organisations professionnelles. Ces documents contribuent pleinement à la constitution de la mémoire écrite de la collectivité ; certains fonds sont d'ailleurs très emblématiques de la vie économique et sociale locale. Ils entrent aux Archives, après négociation avec leurs propriétaires, sous la forme de don, d'achat, de legs, de dépôt ou de dation, afin d'être mis à la disposition des chercheurs.

Selon l'article L. 211-5 du code du patrimoine, les archives privées sont l'ensemble des documents définis à l'article L. 211-1 qui n'entrent pas dans le champ d'application de l'article L. 211-4 (concernant les archives publiques).

Par ailleurs, l'article L. 213-6 du code du patrimoine impose aux services qui gèrent ces documents « de respecter les stipulations du donateur, de l'auteur du legs, du cédant ou du déposant quant à la conservation et à la communication de ces archives. »

Au titre de l'année 2019, sont entrés par don plusieurs documents présentés dans la liste jointe en annexe, lesquels sont venus enrichir les archives de la ville sur des sujets très divers. Aucun de ces dons n'oblige la collectivité à des conditions particulières d'exécution.

Aussi, conformément à l'article L. 2242-1 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est appelé à prendre connaissance de la liste des dons d'archives privées entrées en 2019 au sein de la ville de Villers-lès-Nancy et de statuer sur l'acceptation de ces dons.

Vu le rapport soumis à son examen concernant l'acquisition d'archives privées par la commune de Villers-lès-Nancy en 2019 (dons et achats), en conformité aux références réglementaires,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- d'accepter les dons d'archives et donner acte pour les dons d'archives privées reçues en 2019 par le service communication de la commune, figurant sur la liste annexée à la présente délibération.

DELIBERATION N° 08 - REVALORISATION DES REDEVANCES DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE "LE CLAIRLIEU"

Rapporteur : C. FLECHON-PAGLIA

La Résidence Autonomie « le Clairlieu » est un établissement conventionné par l'Etat dans le cadre d'une convention tripartite signée entre la Ville (gestionnaire), l'Etat et Meurthe et Moselle Habitat (propriétaire).

En référence à l'article 65 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, la révision des loyers et redevances plafonds des conventions APL est effective au 1er janvier de chaque année. La date de l'indice de référence des loyers prise en compte pour cette révision est celle du deuxième trimestre de l'année précédente.

Le taux d'actualisation est égal au 1er janvier 2020 à : + 1,53 %

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- d'appliquer une augmentation de 1,53 % sur les redevances de la Résidence Autonomie "Le Clairlieu" à compter du 1er janvier 2020 et de mettre à jour, en conséquence, la grille des tarifs municipaux.

DELIBERATION N° 09 - AVENANT À LA CONVENTION RELATIVE À L'ORGANISATION DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE DE VILLERS-LÈS-NANCY

Rapporteur : V. RAMPONT

Par délibération en date du 23 mai 2016, le Conseil Municipal approuvait la création d'une agence postale communale à Clairlieu à compter du 1^{er} septembre 2016, pour une durée de 9 ans renouvelable une fois. Une convention de partenariat définit les droits et les obligations des parties, dont les modalités d'ouverture du service aux usagers.

Compte tenu de la fréquentation et à la demande des habitants du quartier, il a été décidé d'élargir les horaires d'ouverture de l'agence postale communale les mardis et jeudis après-midi.

Par conséquent, il convient d'acter par voie d'avenant la modification des horaires comme suit :

- Lundi 14h00-17h00
- Mardi 8h30-12h30/14h00-17h00
- Mercredi 8h30-12h30
- Jeudi 8h30-12h30/14h00-17h00
- Vendredi 8h30-12h30
- Samedi 8h30-12h30
- Dimanche fermé.

Après avis des commissions compétentes,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de l'avenant et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer, ainsi que tout autre acte à venir le cas échéant.

La séance est levée à 22 h 30.

